



CAMPAGNE DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME GUIDE D'ACTION 8 mars 2016

En 2015, le Comité mondial des femmes (WOC) a décidé que la Journée internationale de la femme 2016 serait célébrée autour du thème de l'équité salariale. Forte de ses nombreuses années de travail fructueux sur ce thème, l'ISP jouit d'une légitimité certaine dans ce domaine. C'est pourquoi elle a activement mobilisé ses organisations affiliées, les Syndicats mondiaux, l'OIT, les gouvernements, ainsi que les organisations de femmes œuvrant en faveur de la défense des droits économiques. Sur la scène internationale, l'ISP est toujours considérée comme un syndicat qui défend les droits des femmes dans le monde du travail, mais également au sein de la société dans son ensemble.

En 2016, au vu de la définition des Objectifs de développement durable (ODD) pour 2030, ainsi que de la 60^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CCF60), organisée autour du thème central de l'autonomisation économique des femmes, le thème de l'équité salariale gagnera en importance dans le monde entier.

I. Cadre théorique de la problématique de la valeur du travail

La position de subordination des femmes par rapport aux hommes repose principalement sur l'écart salarial. Le salaire est la manifestation d'une relation sociale. Il s'agit là du rapport entre les genres le plus important et le plus inéquitable, qui influe sur tous les autres. Cet écart vient refléter la dévalorisation du travail et la dévalorisation de la vie, qui reposent sur la division du travail fondée sur le genre. Ce clivage, qui existe depuis des siècles et perdure aujourd'hui encore au sein de toutes les sociétés, touche les femmes de tout âge, de tout niveau social, de toute culture, de tout pays et de toute identité sexuelle, mais touche également tous les êtres humains qui, de façon permanente ou occasionnelle, occupent des fonctions considérées comme étant l'apanage des femmes, et donc dévalorisées.

Le nœud du problème réside dans l'écart entre la valeur sociale du travail, de façon générale, et la valeur sociale du travail de reproduction de la vie humaine, de façon plus spécifique – à savoir le travail principalement, mais pas exclusivement, accompli par les femmes au sein du foyer, et qui consiste à perpétuer au quotidien la vie, l'idéologie, la culture, la main-d'œuvre et à assurer le renouvellement social du système économique. Si le travail de reproduction joue un rôle clé dans la subordination entre les genres, c'est parce qu'il n'est pas considéré comme un véritable travail. Cet aspect de la reproduction sociale, invisible aux yeux de l'économie, s'avère toutefois crucial pour garantir sa viabilité.

La valeur sociale du travail est déterminée par la logique de la chaîne de valeur. Pour être considéré comme générant de la valeur, un travail doit être productif, et non reproductif. De nos jours, la majorité des femmes se retrouvent enfermées dans la sphère reproductrice, et ce, au niveau de la vie privée comme de la sphère publique, dans le secteur formel comme dans le secteur informel, et dans les zones urbaines comme rurales. Ainsi, les personnes qui créent de

la valeur « invisible » pour le renouvellement économique et le pouvoir économique, ce sont majoritairement les femmes.

Dans de nombreux pays, l'emploi public reflète considérablement la ségrégation horizontale et verticale qui pèse sur les travailleuses. Les secteurs et les fonctions des services publics liés à la production sont bien mieux rémunérés que ceux liés aux services de soins. La majorité des femmes se retrouvent confinées à la base de la pyramide du travail, sans possibilité d'évolution, et occupent majoritairement des postes liés aux soins et à la reproduction de la vie. Dès lors, les mesures d'austérité, les coupes et la privatisation des services publics sont venues alourdir la charge du travail de reproduction qui incombe aux familles, et notamment aux femmes.

Tant que les politiques internationales et l'économie mondiale ne prendront pas au sérieux la dévalorisation du travail de reproduction et les rapports sociaux qu'elle engendre, tout progrès s'avèrera impossible dans ce domaine, et le développement durable souhaité ne deviendra jamais réalité.

II. Présentation de la campagne

Cette campagne vise à replacer le thème de l'équité salariale au cœur du programme syndical, comme au cœur du programme international pour le développement. Ce positionnement entend braquer une nouvelle fois les projecteurs sur cette problématique et sur la nécessité de trouver des solutions, par le biais d'activités de plaidoyer auprès des gouvernements, d'actions médiatiques, ainsi que des mécanismes de contrôle du système normatif de l'OIT.

L'argument central sera axé sur la nécessité de renforcer la valeur sociale du travail accompli par les femmes, que ce travail s'effectue ou non dans le cadre d'un emploi formel public ou privé, dans l'économie informelle ou au sein du foyer, en tant que composante clé de reproduction de la vie sociale. Cette campagne entamera également une approche sectorielle dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, en profitant des actions entreprises dans le cadre de la Journée mondiale de l'eau (22 mars), considérée par les syndicats du secteur comme le point d'orgue de leurs actions.

La campagne sera organisée sur une période de trois semaines. Elle débutera le mardi 8 mars pour se clôturer le vendredi 25 mars.

III. Actions de campagne

- a) **Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CCF60).** L'ISP rédigera un communiqué, qui sera transmis par les syndicats locaux et les comités de femmes, à chacune des délégations gouvernementales participant à la CCF60, ainsi qu'aux ministères en charge des questions de genre, des femmes et du travail, dans chacun de ces pays. Aux côtés des Syndicats mondiaux, l'ISP a également rédigé une déclaration conjointe pour la CCF60, qui considère le thème de l'équité salariale comme un élément fondamental pour que l'autonomisation économique des femmes devienne réalité. À l'échelle nationale, il s'avèrera également crucial de transmettre cette déclaration aux instances gouvernementales, ainsi qu'à la presse et aux organisations sociales :

http://www.world-psi.org/sites/default/files/documents/research/fr_uncsw60_joint_statement.pdf

- b) **Action syndicale en faveur de la ratification, de la mise en œuvre et de l'application de la Convention n°100 de l'OIT**, concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. Il s'avèrera crucial de faire le point sur la ratification de la Convention, et d'identifier les éventuels cas survenus au cours de l'année 2015, qui pourraient être analysés par la Commission de l'application des normes de la CIT 2016, ou encore de demander à certains pays de formuler des observations syndicales au regard de la mise en œuvre de la Convention, afin de l'intégrer à l'ordre du jour de la CAN, en 2017.

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C100. (Texte de la Convention)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO::P11300_INSTRUMENT_ID:312245. (Liste des pays ayant ratifié la Convention)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:14001:0::NO::P14001_INSTRUMENT_ID:312245. (Aperçu des demandes de rapport sur la mise en œuvre de la Convention)

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_448722.pdf. (Rapport de la CEACR 2016 par pays et par convention).

IV. Suivi de la campagne

Le département de la communication de l'ISP se chargera d'assurer la visibilité de cette campagne au travers de notre site Internet, des réseaux sociaux et des contacts avec la presse internationale. Pour ce faire, nous vous invitons à nous transmettre vos informations et le matériel utilisé à l'échelle locale.

La campagne fera l'objet d'une évaluation lors de la prochaine réunion du WOC en 2016. Merci de nous faire également parvenir l'ensemble du matériel graphique et visuel, ainsi que les dossiers de presse pour les différentes actions entreprises.